

**Enquête publique préalable à la révision du Plan de  
Prévention des Risques Incendies de Forêt  
(PPRIF) de la commune de Tourrettes sur Loup.**

**Rapport du COMMISSAIRE ENQUETEUR sur  
l'enquête publique du lundi 25 octobre 2021  
au vendredi 26 novembre 2021**

**Commissaire enquêteur : Alain CANOLLE,  
conseiller d'administration scolaire et  
universitaire (ER), par décision de Madame la  
Présidente du Tribunal administratif de Nice  
du 03/02/2021**

## **Sommaire :**

### **1) Contexte de la révision du PPRIF : page 3**

1.1 Contexte administratif de l'enquête publique relative à la révision PPRIF

1.2 Raison de la prescription et caractéristiques du projet

### **2) L'enquête publique : page 5**

21) Les pièces du dossier d'enquête : page 6

22) l'enquête proprement dite : page 15

221) L'affichage, les publications et le lieu de l'enquête publique

222 L'ouverture de l'enquête et la première permanence : le lundi 25 octobre 2021 : page 16

223 la période de l'enquête du mardi 26 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021

224 la deuxième permanence du mercredi 10 novembre 2021 : page 19

225 La période de l'enquête du jeudi 11 novembre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 : page 21

226 : La dernière permanence et la clôture de l'enquête publique : le vendredi 26 novembre 2021 : page 24

227 : Synthèse des avis portés sur le registre d'enquête et questions soumises à la DDTM06 après clôture de l'enquête publique. Page 26

228 : Réponses de la DDTM 06 et de l'ONF : page 26

229 : Bilan de l'enquête publique et conclusion du Commissaire enquêteur page 32

## **1) Contexte de la révision du PPRIF :**

1-1 : Contexte administratif de l'enquête publique relative à la révision PPRIF :

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice en date du 3 février 2021, j'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête.

Le mardi 16 février 2021, je me suis rendu, à ma demande auprès de Mme Sophie Duhautois chargée de mission et responsable du dossier à la DTTM 06 afin de prendre connaissance de ce dernier et discuter avec elle du calendrier des opérations liée à l'enquête. A l'issue de cette réunion une ébauche de calendrier (Enquête du lundi 17 mai 2021 au vendredi 18 juin avec réunion publique le vendredi 11 juin à 18h). Ce calendrier n'a pu être appliqué en raison de la crise sanitaire que nous venons de traverser.

Le Mardi 9 mars 2021, à 10h, une visite technique de terrain a été organisée par Mme Sophie Duhautois de la DDTM avec la participation de M Brunon Teissier-Du-Cros de l'ONF Ce déplacement sur le terrain m'a permis de visualiser le site, de comprendre la problématique et de concrétiser certains points du dossier. Les explications de la chargée de mission de la DDTM et du délégué de l'ONF m'ont permis une meilleure compréhension de la problématique.

En définitive, pour tenir compte du contexte sanitaire actuel la réunion publique n'a pu être programmée qu'au vendredi 10 septembre 2021 pour une enquête publique arrêtée du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 avec 3 permanences en

mairie, fixées au lundi 25 octobre 2021, mercredi 10 novembre 2021 et vendredi 26 novembre 2021 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

1-2 : Raison de la prescription et caractéristiques du projet :

Références :

- Arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêts de la commune de Tourrettes sur Loup.
- Décision du 11 décembre 2018 de l'Autorité environnementale : La révision du PPRIF n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- Arrêté préfectoral 30 janvier 2019 portant sur les modalités de la concertation et les personnes publiques associées.
- Demande de M le préfet de Alpes Maritimes du 21 janvier 2021 à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice de désigner un commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique, le dossier technique étant prêt après concertation publique et avis des personnes publiques associées reçues.

Cette dernière demande stipule notamment que :

« La prescription de la révision du RRRIF sur la commune de Tourrettes- sur-Loup résulte de l'existence du risque d'incendies de forêt et de la probabilité de conséquences pour la population. Les formations potentiellement combustibles recouvrent 2186 hectares soit environ 74% du territoire communal.

Depuis 1929 ce sont 3 340 ha qui ont été parcourus par le feu sur la commune de Tourrette – sur-Loup, soit une superficie supérieure à cette dernière.

Depuis l'approbation du PPRIF en 2007, des travaux visant à diminuer la vulnérabilité de quartiers exposés ont été réalisés (Aménagement de voiries, installation de points d'eau incendie, débroussaillage) et ont permis de faire évoluer le risque incendie de forêts. De nouveaux enjeux d'aménagements communaux sont également

apparus. C'est pour cette raison qu'un arrêté préfectoral prescrit la révision du PPRIF de la commune de Tourrettes sur Loup. »

Ce même courrier précise les caractéristiques du nouveau PPRIF à savoir :

« L'identification et la caractérisation de **l'aléa feu** de forêt sur la commune de Tourrettes-sur- Loup ont été menées par l'agence DFCI de l'ONF. La méthode utilisée est la suivante :

L'enjeu correspond à ce que la collectivité « au sens large » risque de perdre lors d'un incendie de forêt. Les enjeux de la commune concernent notamment les personnes, les biens, les infrastructures et les espaces naturels.

Une approche qualitative et pragmatique des enjeux de la commune a été privilégiée en application du guide méthodologique « Plans de prévention des risques naturels d'incendies de forêt » réalisé par le ministère de l'environnement en 2002.

Les enjeux futurs ont été identifiés à partir du document d'urbanisme en vigueur et après discussion avec les acteurs locaux.

Sur le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup, ont été définies des zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, en distinguant :

- Des zones rouges exposées à des risques forts à très forts ®
- Des zones bleues exposées à des risques plus limités, acceptables moyennant des mesures de prévention efficaces. Ces zones bleues sont divisées en zones B1A, B1 et Bé selon un niveau de risque de plus en plus faible.
- En dehors de ces zones, Le PPRIF ne prévoit aucune réglementation. «

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 porte prorogation de l'arrêté du 30 janvier 2019 relatif à la prescription

de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes sur Loup.,

## **2) L'enquête publique :**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les pièces suivantes :

21) Les pièces du dossier :

211) Le projet de PPR incendies de forêt :

- Le rapport de présentation
- Plan de zonage
- Le règlement et la carte des travaux obligatoires
- Les cartes informatives :
  - a) La carte de l'aléa : La carte de l'historique des feux
  - b) La carte de la voirie
  - c) La carte des points d'eau incendies
  - d) La carte des enjeux

22) les annexes au dossier :

Ces annexes sont composées de :

221) Annexe 1 : Registre d'enquête publique

222) Annexe 2 : Concertation

223) Annexe 3 : Association

224) Annexe 4 : Concertation des personnes publiques associées (PPA)

225) Désignation du commissaire-enquêteur

226) Prescription

Ce dossier mis au point par la DDTM 06 et l'Office national des forêts est très complet en documents et cartes.

### **211) Le projet de PPR incendies de forêt :**

Dans le présent rapport, quelques éléments du rapport de présentation et du projet de règlement sont rappelés.

#### **a) Le rapport de présentation :**

Il est composé de 34 pages et 6 paragraphes.

L'identification et la caractérisation de **l'aléa feu de forêts** sur la commune de Tourrettes sur Loup ont été menées par l'agence DFCI de l'ONF avec la méthode suivante : Rechercher l'historique des évènements survenus dans le passé, leurs effets et leurs éventuels traitements et déterminer l'aléa « feux de forêt ».

Une première analyse de l'aléa a été réalisée en 2006 lors de l'approbation initiale. Pour la présente révision, l'aléa a été recalculé en tenant compte **d'une méthode mieux adaptée**, qui permet de déterminer avec une grande précision l'intensité du phénomène incendie en tout point de la commune.

L'aléa est défini par la probabilité qu'un phénomène d'une intensité donnée se produise sur le territoire considéré. Il combine donc les deux composantes suivantes :

- La probabilité d'incendie, illustrée par la fréquence des évènements survenus dans le passé, et donc par l'historique des feux connus. La commune de Tourrettes-sur-Loup a connu une fréquence d'incendie dans la moyenne départementale, mais avec des ampleurs très supérieures. L'aléa peut alors se résumer principalement à l'intensité du phénomène.
- Le calcul de l'intensité à partir des données physiques.

**Il est signalé que pour les incendies de 1973 à début 2019, la superficie moyenne détruite pour 1 000 ha boisés est pour**

**Tourrettes-sur-Loup de 11ha/an/1 000ha alors qu'elle est de 4ha/an/1 000ha pour le département des Alpes- Maritimes.**

Evolution de l'Aléa :

L'aléa est évalué à partir d'une connaissance approfondie statistiquement des conditions d'éclosion, et surtout de propagation des feux de forêt, traduisant essentiellement le risque subi par une parcelle si celle-ci est touchée par un incendie de forêt.

Des paramètres de pondération peuvent être introduits dans le calcul pour intégrer de manière plus importante la position de la parcelle dans le massif et aussi le risque que la parcelle ferait courir au reste du massif forestier en cas de départ d'un incendie à l'intérieur de son périmètre (risque induit). Les facteurs pris en compte pour évaluer l'aléa font partie des plus influents sur les conditions de propagation des incendies. Il s'agit :

- De la combustibilité de la végétation et de sa biomasse ;
- De la pente du terrain
- Du vent
- De l'ensoleillement (dessèchement plus rapide et donc sensibilité au feu accrue des végétaux recevant le plus d'ensoleillement).

A partir de ces facteurs est calculée par application de la formule de Byram la puissance du front de feu par mètre de front de feu que la parcelle peut subir, exprimée en Kw/m :

$$P_f = M \cdot C \cdot V_p$$

**P<sub>f</sub> : puissance du front de feu en Kw/m**

**M : masse sèche du combustible brûlé en g/m<sup>2</sup>**

**C : chaleur spécifique de combustion du combustible en J/g**

**V<sub>p</sub> : vitesse de propagation du feu en m/s**

Résultats :



Si l'on compare le résultat de PPRIF approuvé en 2007 avec le résultat de la présente révision, l'aléa feu de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup connaît un changement notable. La puissance de front de feu a été calculée lors de l'approbation initiale par croisement à l'aide du SIG ARC-INFO des quatre couches de données pour l'ensemble des « pixels » de 100m.100m constituant le territoire communal et ses abords immédiats. Pour la présente révision, la puissance de front de feu a été calculée par croisement à l'aide d'un SIG ARC-GIS des quatre couches de données pour l'ensemble des surfaces élémentaires (« pixel ») de 25m.25m constituant le territoire communal et ses abords immédiats.

Les puissances du front de feu (Pf) ainsi calculées sont classées selon le tableau ci-dessous établi par le CELAGREF, actuellement IRSTEA, sur commande du Ministère de l'Ecologie, notamment sur des critères d'appréciation physique, pour définir 5 niveaux d'aléas :

Niveau d'aléa très faible :  $Pf < 350 \text{ kW/m}$

Faible :  $350 < Pf < 1\,700 \text{ kW/m}$

Moyen :  $1\,700 < Pf < 3\,500 \text{ kW/m}$

Elevé :  $3\,000 < Pf < 7\,000 \text{ kW/m}$

Très élevé :  $Pf > 7\,000 \text{ kW/m}$

Le résultat de ce calcul, appliqué au territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup, fait l'objet de la carte d'aléas jointe au PPRIF.

Par exemple, le niveau de risque du petit massif forestier situé sous le centre ancien se distingue difficilement sur l'ancien calcul alors qu'il apparaît nettement à risque très élevé avec le calcul pour la présente révision. Inversement, les quartiers situés à l'est du centre historique présentent globalement un risque très faible avec le nouveau calcul alors que c'est nettement moins clair avec l'ancien.

Le calcul de l'aléa dans le cadre de la révision du PPRIF et de l'expertise sur le terrain et le croisement avec les autres paramètres

(enjeux d'aménagement et de défendabilité) sont parfaitement complémentaires de façon à établir un zonage du risque précis.

**L'évaluation des enjeux** correspond à ce que la collectivité « au sens large » risque de perdre lors d'un incendie de forêt. Les enjeux concernent notamment les personnes, les biens, les infrastructures et les espaces naturels.

L'objectif est de réaliser un inventaire des enjeux spécifiques de la commune. Une approche qualitative et pragmatique a été privilégiée en application du guide méthodologique « Plans de prévention des risques naturels d'incendies de forêt » réalisé par le ministère de l'environnement en 2002.

**Les enjeux existants** sont les espaces urbanisés, les espaces non urbanisés.

**Les enjeux futurs** sont les aménagements futurs pris en compte dans l'élaboration du PPRIF. Ils ont un impact direct sur la vulnérabilité en la diminuant ou en aggravant le risque en présence.

Les enjeux futurs ont été identifiés à partir du document d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et après discussion avec les acteurs locaux.

Les principaux enjeux futurs résultant des échanges avec la commune et la CASA sont des opérations de logements (de l'ordre de 10 à 30 logements par opération)

- A l'ouest de la commune, à proximité du secteur de Pra Long le long de la RD6 ;
- Au centre de la commune sur les secteurs des Vignons ;
- A l'est, sur les secteurs de la Magdeleine et des Vergers.

Les enjeux futurs concernent le projet d'itinéraire cyclable sur le Moyen-pays, porté par le département des Alpes-Maritimes et soutenu par la CASA : « la route des Balcons d'Azur ». Par ailleurs, le périmètre du PPRIF intègre désormais l'ensemble du territoire

communal dont des espaces à enjeux agricoles situés au Nord. La commune souhaite augmenter ses zones agricoles. Une étude de potentialité agricole a ainsi été réalisée par la CASA.

#### **b) Le règlement avec carte de travaux obligatoires :**

Le PPRIF peut règlementer, à titre préventif, toute occupation ou utilisation physique du sol, qu'elle soit soumise ou non à un régime d'autorisation ou de déclaration, assurée ou non, permanente ou non.

Les différents types de zones sont :

- Des zones rouges R exposées à des risques forts à très forts ;
- Des zones bleues exposées à des risques plus limités, acceptables moyennant des mesures de prévention efficaces, ces zones bleues sont divisées en zones B1a, B1 et B2.

L'élaboration du zonage s'appuie sur :

- L'historique cartographique des incendies survenus sur la commune ;
- La détermination de l'aléa ;
- Le croisement de l'aléa avec les différents enjeux qui sont les **enjeux d'équipement** (disponibilité en eau, accessibilité aux moyens de secours ou pour l'évacuation des personnes) et les **enjeux d'aménagement** (les secteurs construits et secteurs à enjeux d'urbanisation de la commune. **Les zones rouges R de risque fort à très fort**, correspondent à des espaces naturels et à leurs abords immédiats. Il s'agit de l'essentiel des secteurs naturels de la commune.

Les secteurs urbanisés classés en zone rouge sont les secteurs urbanisés de bâtis ou hameaux isolés situés en zone à risque fort à très fort exposés aux grands feux.

Les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur au regard de l'occupation actuelle de l'espace, de la configuration topographique et des contraintes de lutte contre l'incendie.

**Afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens au risque, le principe qui y prévaut est l'interdiction de l'urbanisation, en respectant les dispositions du titre II du présent règlement.**

**Les secteurs urbanisés classés en zone bleue B1a :**

Ces zones à risque modéré à fort sont situés en frange des zones rouges. Elles correspondent essentiellement à de l'interface entre les espaces naturels fortement exposés et de l'habitat diffus. Ces secteurs sont particulièrement sensibles aux risques induits et subis de feux de forêt.

**Des protections contre les incendies peuvent être réalisées de manière collective ou individuelle afin de supprimer ou de réduire substantiellement l'exposition des personnes et des biens au danger.**

**L'urbanisation y est autorisée avec des prescriptions particulières, sous réserve du respect des dispositions du titre II du présent règlement.**

**Les secteurs urbanisés classés en zone bleue B1 :**

Les zones bleues B1 sont moins exposés au risque (zone de risque modéré). La topographie peut y être accidentée et la végétation est constituée de reliquats forestiers. Elle peut être caractérisée par un habitat dense.

Dans la zone de risque B1, le niveau de risque est modéré.

**Des protections contre les incendies peuvent être réalisées de manière collective ou individuelle afin de supprimer ou de réduire**

**substantiellement l'exposition des personnes et des biens du danger.**

**L'urbanisation y est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du titre II du présent règlement.**

**Les secteurs urbanisés classés en zone B2 :**

Ces zones sont de risque faible, sont composés d'habitats résidentiels encore plus denses, parfois de type « lotissements ». La topographie est caractérisée par une faible déclivité, voire des secteurs de plaine.

**Les dispositions particulières applicables en zone B2 sont décrites dans les dispositions du titre II du présent règlement.**

**Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont contenues dans le titre III du projet de règlement :**

**Mesures de prévention :** Document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM, information de la population, suivi et contrôle sont détaillés dans ce titre III.

**Mesures de protections :**

Points d'eau (13 à créer et 11 à normaliser),

Aménagements de voirie :

Aires de croisement à matérialiser au sol ou par panneau : nombre 7,

Création de plates-formes de retournement : nombre 21.

Création et entretien de zones débroussaillées :

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 100 mètres en zones R, R0 et B1a, 50 mètres en zones B1 et B2 doivent être réalisés

Des spécificités particulières sont prévues dans la chapitre III, aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers

et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur dans une limite maximale de 10 m de part et d'autre de la voie.

**Dispositions spécifiques pour les bâtiments accueillants du public et les établissements recevant du public (ERP) :**

Voir, les spécificités particulières prévues dans le règlement chapitre III, article 13.5.

**Les réserves d'hydrocarbures :**

Voir, les spécificités particulières prévues dans le règlement chapitre III, article 13.6.

**Mesures de sauvegarde. Plan communal de sauvegarde.**

Le plan communal de sauvegarde de la commune devra être mis à jour (Art 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de son décret d'application du 13 septembre 2005).

**22) les annexes au dossier :**

Ces annexes sont composées de :

221) Annexe 1 : Registre d'enquête publique

222) Annexe 2 : Concertation

223) Annexe 3 : Association

224) Annexe 4 : Concertation des personnes publiques associées (PPA)

225) Désignation du commissaire-enquêteur

226) Prescription

227) Ouverture de l'enquête

**Commentaires sur les annexes au dossier : :**

Le registre de concertation a été ouvert du 19 juin 2017 au 25 novembre 2020 par la commune de Tourrettes sur Loup au service de l'urbanisme.

Au total 37 observations ont été portées au registre. Une réponse est apportée à chaque demande et plusieurs observations faisant l'objet d'une demande de rectification argumentée et justifiée, par l'apport d'éléments nouveaux, ont permis de modifier partiellement le projet de plan de zonage.

Une réunion publique a eu lieu en mairie de Tourrettes sur Loup le 10 septembre 2021 à l'espace Paul Ceuzin, en présence de M le Maire, du DGS de la commune, la DDTM06, de l'ONF, du SDIS06 et du commissaire enquêteur.

Cette réunion publique s'est déroulée à l'initiative de la DDTM. Dans le rapport de la DDTM du 16 septembre 2021 relatif à cette réunion publique, il est bien spécifié que « Toutes les observations /requêtes déposées sur le registre (papier ou numérique) seront analysées par ses services et l'ONF (avec éventuellement des visites sur site). Elle précise qu'il sera important d'indiquer les références cadastrales des biens concernés et d'apporter tous les éléments complémentaires utiles à une nouvelle analyse du risque. »

Par ailleurs, des réunions techniques se sont déroulées les mardi 17 juin 2017, mardi 17 avril 2018, 11 avril 2019, 11 juillet 2019 avec la commune de Tourrettes sur Loup, SDIS 06, ONF, DDTM06 et CASA avec Chambre d'Agriculture 06.

Enfin, le projet a été soumis aux personnes publiques associées (PPA) le 4 février 2021 , notamment à :

- Conseil municipal de Tourrettes sur Loup
- Conseil communautaire de Sophia-Antipolis
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- SDIS

- Centre national de la propriété forestière CNPF
- Syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'azur

Les avis reçus et acceptés après analyse seront pris en compte dans le document définitif du PPR incendies de forêt de Tourrettes sur Loup.

## **22) L'enquête publique proprement dite :**

### **221) L'affichage, les publications et le lieu de l'enquête publique :**

Le lieu de l'enquête est situé en mairie de Tourrettes sur Loup du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16/09/2021 d'ouverture de l'enquête publique, les avis d'enquête suivants sont publiés dans les journaux locaux suivants :

- Le 1<sup>er</sup> avis dans « Nice Matin » le 4/10/21 et dans « Les petites affiches » du 7/10/21.
- Le 2<sup>ème</sup> avis dans « Nice Matin » le 25/10/21 et dans « Les petites affiches » du 28/10/21.

L'affichage est effectué en mairie de Tourrettes sur Loup et sur les panneaux communaux.

Les observations et remarques sont reçues :

- Par écrit sous plis cacheté
- Sur le registre dématérialisé
- Sur le registre d'enquête ouvert en mairie
- Par email



**222) : L'ouverture de l'enquête et la première permanence : le lundi 25 octobre 2021 :**

A 8 h, j'ai ouvert la séance, attendu par M le DGS de la commune et son secrétariat.

Installé en RdC de la mairie, je dispose d'une salle avec grande table, micro-ordinateur avec site de la commune ouvert, notamment la rubrique consacrée à la présente enquête avec dossier joint.

Le dossier « papier » est également présenté.

9 personnes ou groupe de personnes ont utilisé le registre d'enquête et 2 autres personnes sont venues se renseigner afin de revenir lors de mes prochaines permanences.

Deux courriers du 11 avril 2021 (Mme Bois Poteur Françoise ) et du 9 septembre 2021 (Mme Cartigny Anne) remis par le service d'urbanisme de la mairie ne peuvent être pris en compte , comportant des dates d'envoi et de réception en dehors de la période de la présente enquête publique.

Le registre dématérialisé a reçu du 25 /10/21 au 05/11/21 inclus aucun avis.

Du 25 octobre 2021 au 9 novembre 2021 aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Les visites de la journée sont portées dans le tableau suivant :

N° et heure	Nom	Observations	Avis du Commissaire enquêteur
1 8h10	M Briquet Philippe	Parcelle E 490 de 2 540 m2 en zone rouge : Mon terrain contient un hydrant et il n'y a pas d'arbres. Je demande que ce terrain soit porté en zone bleue. Parcelle 364 de 2 375 m2 en zone rouge. Je demande sa requalification en zone bleue car elle est bordée par deux routes. Dossier joint	Demandes soumises à la DDTM et ONF. <b>Avis défavorable lors de la consultation préalable, sur ces deux parcelles.</b>
2 8h55	M Jacober Dominique	Mettre la parcelle 1405 de 1 300m2 en zone bleue au même titre que les parcelles proches 1258 de M Galgani et 522 de M Maiffret situées pareillement au bord de la route ainsi	Demande soumise à l'avis de la DDTM et ONF

		que la zone de l'autre côté de la route de Provence large voie d'accès. PoOint d'eau TSL 038 à 100ml.	
3 9h15	M Hanscotte Gérard	Il s'élève contre l'autorisation de brûlage à l'air libre de végétaux dans la commune du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 juin. Un texte est remis en séance	Porté à l'attention de la DDTM et ONF
4 9h25	M Isaia Vincent	Il s'occupe d'implantation de villas jumelées à caractère 100% social avec 30% de PLAI + PLUS et 70% de logements intermédiaires. Il apportera un dossier technique lors des prochaines permanences	Avis en attente de la 2 <sup>ème</sup> visite de l'intéressé à la 2 <sup>ème</sup> permanence
5 10h	Mme Davidson Vivienne. M Rico Jean François	Mme Davidson : Parcelles C93 C94 C95 ; 1) Mon terrain est dans une zone risque faible % à l'aléa 2) Il n'est pas dans une zone forestière 3) J'ai un bassin pour les pompiers de 120m3 qui dessert les voisins 4) J'ai un hydrant sur le chemin St Martin 5) J'insiste pour avoir une visite de la DDE pour prendre une décision 6) Je déposerai les pièces complémentaires le 10 novembre. 7) Mme Davidson dépose un document de 5 pages.  M Rico : Parcelles C N° 116, 117 et 118 Il souhaite que ses parcelles profitent de la même modification que celles de Mme Davidson.	<b>Avis défavorable lors de la consultation préalable.</b>  Mme Davidson a, le 10 septembre 2021 lors de la réunion publique, posé cette question au représentant de l'ONF.  Je soumetts cet avis à la DDTM et à l'ONF.  Avis soumis à la DDTM et ONF
6 11h20	M ZRIBI René Michel	Parcelle G 432 Les tracés suivent les parcelles sans aucune logique de risques d'incendie. Problèmes des bornes incendie dont le débit est insuffisant. Les lisières de zones rouges doivent toutes être étudiées individuellement pour éviter de léser les usagers. Zone B1 à revoir car pas de justifications de risques. Elle aurait du être étendue au B1 simple proche du 69 chemin des Gours. Attention le cadastre de Tourrettes n'est pas rénové. Il correspond aux anciennes parcelles d'origine. Rien n'a été remanié pour correspondre à la réalité des lieux.	Avis soumis à la DDTM et ONF.
7 14h45 (De 13h30 à 14h45 2 personnes ont été reçues sans laisser d'avis. Elles ont consulté le dossier et elles ont posé des questions sur leurs	M Paul SURACE	Parcelles 772, 774 section G. Nous sommes dans la zone bleue B1A malgré une borne à incendie N°173 à 20 m de notre clôture et un bassin de 60m3 avec accès pompiers à 20m de notre clôture. De ce fait nous demandons la classification en B1.	Avis soumis à la DDTM et ONF.

parcelles. Un dossier, après réflexion, sera déposé le 10 novembre))			
8 15h15	M Sebir	Parcelles 432, 433, 434 chemin de la Valière. Il souhaite voir déplacer la zone rouge et bénéficier de la constructibilité de ces dernières parcelles en zone bleu foncé.	Avis soumis à la DDTM et ONF
9 16h05	M Maria Romain	Parcelle 1504-1505 nouvelle numérotation. Chemin du pie Magnaou. Ses deux terrains sont classés en ROUGE alors qu'ils sont situés à côté d'une zone de retournement, éentrées possibles Est/Ouest, largeur de voie supérieure à 4 m, hydrants normalisés présents en quantité de 3, présence au moins de 3 maisons à moins de 10 m du terrain, terrain entretenu et beaucoup moins dense que les parcelles alentours. Je demande le reclassement de ses 2 terrains en zone B1 ou B1a à la place du rouge. Un dossier de 10 pages est joint.	Avis soumis à la DDTM et ONF

Durant cette première permanence, aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé.

**223) : la période de l'enquête du 26/10/21 au 9/11/21 :**

Aucune mention n'a été porté sur le registre dématérialisé, sur le registre déposé en mairie, et aucun courrier n'a été reçu en mairie.

**224) : la deuxième permanence du mercredi 10 novembre 2021 :**

Cette permanence s'est déroulée d'une manière très satisfaisante avec la réception de 9 personnes dont 7 ont laissé des observations sur le registre après entretien avec le Commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces visites s'est déroulé d'une manière calme et intéressante.

N° et heure	Nom	Observations	Avis du Commissaire enquêteur
10 8h10	M Christophe Carbonnier pour M Philippe Briquet.	Même dossier que M Briquet Philippe. Il s'agit de la demande de déclassification de la parcelle G N°364. M Christophe Carbonnier invoque les 2 plans de zonage, celui de 2007 et celui présenté dans l'enquête actuelle mais le	Au même titre que l'avis donné pour le dossier de M Briquet Philippe, les présentes observations sont soumises pour avis à la DDTM et l'ONF

		<p>plan visé dans la présente enquête est bien celui qui place les terrains voisins en ZONE ROUGE.</p> <p>L'accessibilité des pompiers, la présence d'un hydrant sont rappelées par l'intéressé.</p> <p>Dossier joint.</p>	
11 9h30	Mme Deront	<p>Parcelles N°D875, 876 et 877.</p> <p>L'intéressée signale qu'à l'époque, un angle minime de la parcelle N°D875 était impacté par le risque d'incendie alors que dans ce projet les parcelles D875 et D876 sont impactées de MOITIE, ceci, alors qu'une borne incendie N°191 a été implantée.</p> <p>L'intéressée demande que les parcelles D875 et D876 soient remises en zone bleue d'autant que la zone n'a pas été élargie. Elle est identique Au PPRIF actuel de 2007.</p>	L'avis de la DDTM et de l'ONF est sollicité
12 10h15	M Vincent ISAIA	<p>L'intéressé dépose un dossier de 2 100m2 de logements sociaux et intermédiaires sur les parcelles section C, 562 à 566, pour une surface totale de 11 441 m2, route des Queinieres, quartier des Queinieres.</p> <p>Dossier joint.</p>	<p>Ce projet serait entièrement situé en ZONE ROUGE.</p> <p>Les pièces du dossier présenté contiennent les dispositions que le lotisseur prendrait pour assurer la sécurité de l'ensemble immobilier.</p> <p>Il s'agit là d'un projet d'ensembles immobiliers pour lesquels l'attention vis-à-vis de la sécurité doit être absolue.</p> <p>L'avis de la DDTM et de l'ONF est demandé.</p>
13 10h40	Mme Arrighi-Dermendzhieva Radostina	<p>Parcelles 289, 288, sur le chemin des Hautes Valettes</p> <p>L'intéressé signale le dysfonctionnement de la borne à incendie l'empêchant d'avoir un avis favorable des pompiers à une demande de permis de construire.</p> <p>Dossier joint.</p>	<p>Bien que cette demande ne rentre pas dans le cadre de la présente enquête, le fait d'un mauvais état de fonctionnement de la borne d'incendie pose question.</p> <p>Cette information est portée à l'examen de la DDTM et de l'ONF</p>
14 11h	M Didier Colin	<p>Parcelle 1575 , 125 chemin de la Cadenasse.</p> <p>L'intéressé souhaite que sa parcelle soit classée en zone bleue au vu des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Borne incendie à 0 m,</li> <li>- route goudronnée de + de 3 ,50m</li> <li>- Té de retournement et végétation inexistante.</li> </ul>	Avis est demandé à la DDTM et à l'ONF
15	M Le Roy	Parcelles G140 et G672	Avis est demandé à la

11h25		Il sollicite la sortie des ses parcelles de la zone rouge. Dossier joint	DDTM et à l'ONF
16 11h55	Mme Bois Poteur Françoise	Parcelles F 1371 et F 1372 L'intéressée au nom de Mme Bois Gometry Flore et M Bois Renaud souhaite que ces deux terrains sortent de la zone rouge pour devenir constructibles.	Avis est demandé à la DDTM et l'ONF.
17 15h35	M René Belmont Mme Mélissa Belmont M Jérémie Belmont	Parcelle F 1504 chemin de Pie Magnaou. Ce terrain est alimenté en eau et électricité avec le ramassage d'ordures assurés par 2 fois par semaine. Ce terrain est transmis sur 4 générations. Ils aimeraient que ce terrain devienne constructible pour que les enfants puissent construire. Ils signalent que le terrain N°728 situé à l'arrière est constructible.	Avis demandé à la DDTM et l'ONF.

## 225) : La période de l'enquête du 11 /11/21 au 25/11/2021

Du 11 novembre 2021 au 15 novembre 2021 deux observations sont portées sur le registre dématérialisé à savoir celle de M Jean Marc Golberg datée du 10/11/21 et celle du cabinet Architectes associés datée du 12/11/21. Ces deux missives étaient dépourvues de toutes références parcellaires et de tout dossier. Demande a été faite par le commissaire enquêteur de lui communiquer en mairie ces éléments indispensables.

Sur l'actualisation du registre dématérialisée du 16 novembre 2021, les pièces jointes des deux observations susvisées sont apparues.

Il s'agit du dossier déposé par M Vincent ISAIAC reçu lors de mes deux premières permanences sur le même dossier et du dossier de M Jean Marc Golberg.

Ces deux dossiers sont portés dans le tableau suivant :

N°	Nom	Observations	Avis du commissaire enquêteur
18 Sur registre dématérialisé	M Vincent ISAIAC	Parcelles C 562 à 566 pour une surface de 11 441m2. Création d'un ensemble immobilier à caractère social et intermédiaire.	Voir observations N°4 et N°12 L'avis de la DDTM et de l'ONF a déjà été

		<b>Dossier joint sur le site</b>	demandé
19 Sur registre dématérialisé	M Jean Marc Golberg	<p>Quartier Pierascas. Section E n°2004, N°1007 , N°2006, N°1010 Section E N°1008, où il existe un bâtiment ancien de 340 m2M Golberg demande que ce terrain soit classé en zone B1a à la place de « Zone ROUGE ».</p> <p>-Ce terrain est contigu à la zone constructible.</p> <p>- Le bâtiment est une bergerie ancienne bâtie sur plusieurs plans. Terrain extrêmement régulier planté d'oliviers et régulièrement débroussaillé.</p> <p>-Non situé en zone boisé.</p> <p>Situé en zone rouge du PPRIF mais directement contigu à la zone B1a.</p> <p>- Les travaux réalisés par la commune dans le cadre de la mise en conformité au PPRIF permettent un accès amélioré comme pour les parcelles attenantes construites et une borne à incendie a été installée à l'entrée du chemin d'accès. (cf photo).</p> <p>L'accessibilité est réalisée par le chemin communal dans sa partie Est et par une voie (servitude) incluse dans la partie constructible située au nord et longeant la croute (cf extrait cadastral).</p> <p>La Mairie avait donné un avis favorable par lettre en date du 6 juin 2016 ( cf courrier joint).</p> <p><b>Dossier joint sur le site</b></p>	<p>Avis demandé à la DDTM et l'ONF.</p> <p>La mairie avait émis en effet un avis favorable sous réserve de l'avis des services préfectoraux.</p>

Depuis et jusqu'au 17 novembre 2021 aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé.

Le 18 novembre 2021, une observation a été porté sur registre dématérialisé.

N°	Nom	Observations	Avis du Commissaire enquêteur
20 sur registre dématérialisé	Jacqueline Lovera	<p><b>OBSERVATION N° 3</b> <b>- 18/11/2021 17:15:09</b></p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Je suis propriétaire de deux parcelles cadastrées A270 et A272, de part et d'autre de la RD 2210 - route de Grasse, quartier des Valettes. Or, ces deux parcelles sont exactement à même</p>	<p>Avis demandé à la DDTM et à l'ONF</p>

		<p>distance, aussi bien de la borne incendie amont (vers le village, au niveau de l'intersection avec la route de Fuont de Purgue), que de la borne incendie aval (vers Pont du Loup, au niveau de l'arrêt du bus 511 direction Tourrettes). Il n'est donc pas plus difficile, en cas d'incendie, de rabattre les flammes sur la parcelle A270, au sud de la route de Grasse, classée en zone B1a, que sur la parcelle A272, au nord de la route de Grasse, classée en zone B1. Il existe par ailleurs trois bornes incendie sur la route des Valettes à proximité des parcelles mentionnées. J'ai du mal à comprendre pourquoi le fait de traverser une route rend une parcelle plus vulnérable aux incendies. Je souhaiterais donc que vous réexaminiez le classement actuel en B1a de la parcelle A270, et par homogénéité, de toutes les parcelles situées à moins de cinquante mètres au sud de la RD2210, entre les deux bornes incendie mentionnées plus haut.</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mon courrier,</p> <p>Jacqueline Lovera</p>	
--	--	--	--

19 novembre 2021, 20 novembre 2021, 21 novembre 2021, 22 novembre 2021, 23 novembre 2021, 24 novembre 2021: RAS sur registre dématérialisé.

Sur ce registre dématérialisé :

Le 25 novembre 2021 une lettre du 17.11.2021 du directeur départemental des services incendie et de secours des Alpes-Maritimes m'a été adressée accompagnée du nouveau schéma de la clé sapeurs-pompiers type « Polycoise ».

Le 26 novembre 2021 Mme Davidson a réitéré sa demande identique à celle déposée lors de sa visite durant ma première permanence.

**226 : La dernière permanence et la clôture de l'enquête publique : le vendredi 26 novembre 2021.**

Cette permanence s'est déroulée sans problème avec la réception de 9 personnes qui ont laissé des observations sur le registre d'enquête et déposé des dossiers.

N°	Nom	Observations	Avis du Commissaire enquêteur
21 8h10	M José Bertaina	Parcelle D913. Il demande un petit aménagement de sa parcelle . Il souhaite que la limite de propriété soit légèrement repoussée pour partie vers la limite supérieure telle que définie sur le plan joint avec photos à l'appui.	Avis de la DDTM et de l'ONF demandés
22 8h45	M J.Ph de Poëtlogan	Parcelle 397 Suite à une réclamation en mairie, le problème n'apparaît pas résolu. Il s'agit de la parcelle 397 voisine de sa propriété laissée en friche. <b>Document joint</b>	Bien que cette question est hors champ de l'enquête le problème est signalé à l'ONF .
23 10h00	M Eric Maurel	Parcelle D 2216. Il demande la conservation de sa parcelle en B1 identique au PPRIF de 2007.	Avis de la DDTM et de l'ONF demandés
24 10h30	M Jean François O Steng	Réflexion générale sur le PPRIF.	
25 11h45	M Henri Martarello	Parcelles 616 et 440. Il souhaite que ces deux	Avis de la DDTM et de l'ONF demandés



			parcelles soient débloquées car actuellement elles sont en zone rouge et en limite du bleu. <b>Document joint</b>	
26	11h30	Réception d'un dossier en recommandé émanant de Mme Vivienne Davidson	Mme Davidson : Parcelles C93 C94 C95 Dossier complémentaire à la visite de Mme Davidson lors de la première permanence du Commissaire enquêteur. N° 5. <b>Dossier joint</b>	Avis de la DDTM et de l'ONF demandés
27	14h00	M Thiery Fella	Parcelle 2129, D2132, D2133, D2134, D2128 Il souhaiterait que ses parcelles en partie « rouges » passent en bleu, de façon à pouvoir les aménager et y mettre un abri de jardin. Ces parcelles sont entretenues et peu boisées. Quelques arbres fruitiers, oliviers et noyers y sont plantés.	Avis de la DDTM et de l'ONF demandés
28	14h10	M Jean Marc Golberg	Parcelle section E N° 2004, 1007, 2006, 1010, 1008. Cf N°19 reçu sur registre dématérialisé. <b>Dossier déposé</b>	L'avis de la DDTM et de l'ONF a déjà été demandé sur ce dossier.
29	14h45	M Jean Marc Durando représentant Mme Cécile Durando	Parcelle D 219. Cette parcelle est prévue en zone rouge alors que dans le PRRIF actuel elle ne l'était pas. <b>Dossier joint</b>	L'avis de la DDTM et de l'ONF a déjà été demandé sur ce dossier
30	15h	M et Mme Jean Paul Pons	Parcelle F388. Ils regrettent que cette parcelle soit prévue en B1a alors que le risque incendie ne leur paraît pas énorme, sachant que les pompiers nous ont pris une zone pour amener leurs bornes. Parcelles B0352, B0561, B0560, B0354 : Ces parcelles sont en zone rouge alors qu'elles sont entretenues (oliveraies) et elles jouxtent une zone bleue et elles sont coincées au nord et au sud par deux zones construites.	Avis soumis à la DDTM et ONF

A 16h30, je ferme le local de permanence et je clôture le dossier d'enquête.

De 16h30 à 17h, je suis reçu par M le DGS de la commune qui représente M le Maire non disponible, avec qui je discute sur cette enquête publique.

Il me remet au nom de M le Maire trois documents :

- 1) Délibération de la commune en date du 7 avril 2021 par laquelle la commune émet un avis favorable au PRRIF nonostant deux réserves (Zonage du secteur du Domaine du Caire et le maintien en zone rouge du PRRIF d'habitations existantes, située en toute limite de la zone bleue B1a( A 1128, B327, B 329,330, 541, B 561, E 461, F500, G 496, G 501).

### **Avis de la DDTM et de l'ONF demandés par le Commissaire enquêteur**

- 2) Une attestation d'affichage de la présente enquête
- 3) Une note à l'attention du Commissaire enquêteur.

Dans cette note, il est notamment demandé, par rapport au Domaine du Caire, « S'il devait s'avérer impossible de sortir de la zone rouge du PRRIF, quelles sont les possibilités qui s'offrent à elle pour valoriser et utiliser ces bâtis, qui vont nécessiter de lourds travaux de réhabilitation. En particulier, sera-t-il possible de développer des projets d'intérêt général, incluant l'ouverture d'établissement recevant du public ».

### **Avis de la DDTM et de l'ONF demandés par le Commissaire enquêteur**

#### **227 : Synthèse des avis portés sur le registre d'enquête et questions soumises à la DDTM06 après clôture de l'enquête publique :**

Au 27 novembre 2021, la DDTM 06 est destinataire de l'ensemble des demandes d'avis à conjuguer avec celui de l'ONF. La DDTM et l'ONF ont été destinataires des suggestions contenues dans le registre d'enquête après les 3 permanences de façon à leur permettre d'avoir du temps pour étudier les demandes accompagnées de dossiers ou de lettres.

## 228 : Réponses de la DDTM06 et de l'ONF.

Le vendredi 9 décembre 2021, j'ai reçu par mail la réponse de la DDTM 06 et de l'ONF à l'ensemble des questions et demandes proposées dans le registre d'enquête.

Ces réponses et l'avis du Commissaire enquêteur sur chaque demande sont recensés dans le tableau suivant :

N°, Nom, Parcelles	Avis de la DDTM 06 et de l'ONF	Avis du Commissaire enquêteur
1, M briquet Philippe Parcelles E 490,  G 364	Le secteur est intégralement concerné par un niveau d'aléa très fort. Par ailleurs, l'accessibilité est difficile pour la protection et la lutte pour la protection et la lutte incendie. <b>Avis défavorable : le zonage R doit être maintenu.</b> La parcelle G 364 non bâtie, se situe en forêt, en zone d'aléa élevé à très élevé. Elle est également isolée des quartiers bâtis. <b>Avis défavorable : le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : le zonage R doit être maintenu.</b>  <b>Avis défavorable : le zonage R doit être maintenu.</b>
2, M Jacober Gérard Parcelle E 1405	La parcelle se situe dans un secteur d'habitats diffus concernés par un risque très élevé de feu montant. Elle se situe également dans un secteur à aléa fort à très fort. <b>Avis défavorable : le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : le zonage R doit être maintenu.</b>
3, M Hanscotte Gérard,	L'observation ne concerne pas le projet de révision du PPRIF	Avis identique
4, M Isaia Vincent	Cf Observation n°12	Voir avis N°12
5, Mme Davidson Vivienne, Parcelles C 93, C94, C95	Les parcelles, non bâties, se situent en zone forestière, dans un secteur à aléa élevé à très élevé. La défendabilité est mauvaise (accès difficile) avec un portail privé mal situé. Il est rappelé que le fait de réaliser les obligations légales de débroussaillage ne constitue pas une justification pour une demande de déclassement. Il s'agit d'une obligation réglementaire prise en compte dans l'analyse du risque. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
M Rico Jean François, Parcelles C 116, C 117, C 118	Les parcelles non bâties de M Rico sont dans la même configuration que celles de Mme Davidson. Elles se situent en zone forestière ou agricole pour la parcelle 116, et dans un	

	secteur à aléa élevé à très élevé. La défendabilité est mauvaise. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
6, M Zribi René Michel, Parcelle G 432	La parcelle , bâtie, se situe dans un secteur à aléa très élevé, en interface avec le massif. Elle se situe dans un secteur d'habitat groupé. Un point d'eau normalisé n° L113, de débit suffisant, est présent au niveau de la route de Grasse, à l'angle du chemin des Gours. La création d'un autre point d'eau est prévu route des Queinières, dans le cadre des travaux obligatoires. <b>La zone B1a doit être maintenu.</b>	<b>La zone B1a doit être maintenu.</b>
7, M Surace Paul, Parcelles G 772, G 774	Le classement en B1a se justifie au regard de la situation des parcelles concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'aléa moyen à très fort</li> <li>- Risque de feu montant</li> <li>- Accessibilité inadaptée obligeant les secours à rester sur la route principale.</li> </ul> <b>Avis défavorable : Le zonage B1a doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage B1a doit être maintenu.</b>
8, M Sebir, Parcelles D 432, D 433, D 434	Les parcelles non bâties, présentent un niveau d'aléa très élevé, avec un risque majeur de feu montant. Par ailleurs, l'accès est inexistant. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
9, M Romain Maria, Parcelle F 1504, F 1505	La parcelle non bâtie, se situe en première ligne d'un feu montant. L'aléa est très élevé. Le point d'eau le plus proche se situe à plus de 150 m et la voirie se situe derrière la parcelle ne permettant pas une défendabilité suffisante. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
10, M Carbonnier Christophe, pour M Briquet Philippe, Parcelle G 364	La parcelle non bâtie, est située au cœur d'une zone rouge forestière, soumise à un aléa très élevé. Elle est également isolée des quartiers bâtis. Le déclassement de cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une demande dans le cadre de la concertation mise en place lors de l'élaboration du PPRIF. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
11, Mme Deront, Parcelles D 875, 876, 877	Le zonage actuel intègre les bâtis dans ce secteur classé en B1 avec un risque induit élevé. Il intègre le projet de construction, tout en conservant le jardin en zone rouge. Les	

	<p>zones naturelles à proximité immédiate sont concernées par un aléa reès élevé.</p> <p>La parcelle se situe en interface directe avec le massif.</p> <p><b>Avis défavorable : Le zonage R et B1 doit être maintenu.</b></p>	<p><b>Avis défavorable : Le zonage R et B1 doit être maintenu.</b></p>
<p>12, M Isaia Vincent, Parcelles C 562 à 566</p>	<p>Le terrain a déjà fait l'objet d'une demande de reclassement dans le cadre de la concertation avec le public.</p> <p>Les parcelles se situent dans un secteur d'aléa très élevé, qui subira un feu montant. Le terrain n'est pas bâti et en interférence directe avec le massif forestier. En l'état, la défendabilité est mauvaise. La voie d'accès qui permet de relier le terrain côté sud -est est inadaptée aux services de lutte (largeur, voie en impasse). Le terrain n'est par ailleurs pas relié à l'autre voie d'accès du quartier menant au Pasquier et qui permet de défendre la zone bleue située à l'Est.</p> <p>Le terrain est exposé à un feu montant provenant du sud-Est, pour lequel il se situe en première ligne, sans possibilité de le défendre (absence de voie de défense séparant le terrain du massif).</p> <p>Bien que le terrain soit bordé par une zone bleue B1a au sud et à l'Est, les conditions de défendabilité actuelles ne sont ainsi pas suffisantes pour permettre un reclassement en zone bleue.</p> <p>Par ailleurs, le projet de logements constituerait une extension du bâti en forêt, en incohérence avec les objectifs d'un PPRIF.</p> <p><b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b></p>	<p><b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b></p>
<p>13, Mme Arrighi Dermendzhieva Radostina, Parcelles A 289, A 288</p>	<p>Le gestionnaire du point d'eau incendie est responsable de son entretien.</p> <p>D'après la carte des points d'eau du PPRIF aucun point d'eau ne figure à l'emplacement indiqué. Néanmoins, le PPRIF a prescrit l'installation d'une nouvelle borne incendie (N°C4) chemin des Hautes Valettes. Elle doit être fonctionnelle au maximum 5 ans après l'approbation du PPRIF.</p>	<p><b>Avis conforme à celui de la DDTM et de l'ONF</b></p>
<p>14, M Colin Didier, Parcelle 1575</p>	<p>Le secteur présente un habitat diffus, et un niveau d'aléa très élevé. Il est par ailleurs exposé à un feu montant, avec un accès ne permettant pas une défense incendie dans des conditions satisfaisantes.</p> <p><b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b></p>	<p><b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu</b></p>

15, M Le Roy, Parcelles G 140 et G 672	Le terrain se situe dans un secteur d'habitat diffus, avec une défendabilité mauvaise. Le secteur présente un niveau d'aléa très fort et un risque très élevé de feu montant . <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu</b>
16, Mme Bois Poteur Françoise, Parcelles F 1371 et F 1372	Les parcelles se situent dans une zone d'aléa très élevé, dans le vallon de Bouirades, en première ligne d'un feu montant. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu</b>
17, Ms et Mme Belmont René, Mélissa, Jérémy, Parcelle 1504	Cf observation n°9	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
18, M Isaia, Parcelles C 562 à 566	Voir observation N°12	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
19, M Golberg Jean-Marc, Parcelles N°E 2004, N°1007, N°2006, N°1010	Le terrain non bâti d'une grande surface, se situe au contact direct du massif, dans un secteur à aléa très élevé. Il est également en première ligne d'un feu montant. <b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
20, Mme Lovera Jacqueline, Parcelle D 913	Les parcelles A 270 non bâtie et A 272 bâtie sont situées respectivement en zone bleue B1a et B1. Elles présentent une différence de défendabilité liée au positionnement par rapport à la route. Le scénario le plus probable est un feu provenant du sud de la parcelle A 270 et affectant en premier cette parcelle qui serait difficilement défendable. <b>Avis défavorable. : Le zonage B1a et B1 doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable. : Le zonage B1a et B1 doit être maintenu.</b>
21, M Bertaina José, Parcelle 913	La parcelle se situe dans un secteur présentant un risque induit élevé. Le zonage de cette parcelle a été modifié dans le cadre de la concertation menée lors de l'élaboration du projet PPR. Elle est désormais classée en partie en zone bleue ( 2/3) et en partie en zone R ( 1/3). Le zonage suit scrupuleusement l'aléa et la limite avec la forêt. <b>Avis défavorable : Le zonage actuel doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage actuel doit être maintenu.</b>
22, M de Coëtlogon J.Ph	Hors sujet. Pour plus d'information sur les obligations légales de débroussaillage, consulter l'arrêté préfectoral 2014-452 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état	

	débroussaillé dans le département des Alpes - Maritimes. Un guide spécifique est également disponible sur le site internet de la Préfecture.	<b>Avis conforme</b>
23, M Maurel Eric, Parcelle D 2216	La parcelle concernée non bâtie se situe en limite de forêt avec un risque induit élevé et un aléa élevé à très élevé. <b>Avis défavorable : Le zonage doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage doit être maintenu.</b>
24, M Jean-François O Steng	Réflexion générale sur le PPRIF	
25 M Martarello Henri, Parcelles B 616 et 440	Les parcelles B 616 et B 440 classées en zone rouge, se situent dans un quartier à habitat diffus. Ce quartier est exposé à un aléa très élevé et est concerné par un risque de feu montant. La défendabilité est mauvaise. <b>Avis défavorable : Le zonage rouge R doit être maintenu.</b>	<b>Avis défavorable : Le zonage rouge R doit être maintenu.</b>
26 Mme Davidson Vivienne, Parcelles C 93, C94, C95 Courrier en recommandé	Cf observation N°5	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>
27, M Fella Thierry, Parcelles D 2129, D 2132, D 2133, D 2134, D 2128	Les parcelles D 2132, D 2133, D 2134, D 2128 non bâties se situent à proximité d'une ripisylve, dans un secteur à aléa moyen à très élevé. Le règlement du projet PPRIF précise que les annexes d'habitations existantes sont autorisées en zonage rouge sous réserve de ne pas en créer de nouveaux. Un abri de jardin est considéré comme une annexe et peut être autorisé en zone rouge. Une modification de zonage n'est donc pas nécessaire. <b>Le zonage doit être maintenu.</b>	<b>Le zonage doit être maintenu.</b>
28, M Golberg Jean-Marc	Parcelles section E N°2004, 1007, 2006, 1010, 1008 Cf observations N°19	<b>Avis défavorable : Le zonage R doit être maintenu.</b>

Lors du deuxième entretien à l'issue de l'enquête publique, M le DGS de la commune de Tourrettes sur Loup m'avait remis copie de la Délibération de la commune en date du 7 avril 2021 par laquelle la commune émet un avis favorable au PPRIF nonostant

deux réserves (Zonage du secteur du Domaine du Caire et le maintien en zone rouge du PRRIF d'habitations existantes, située en toute limite de la zone bleue B1a (A 1128, B327, B 329,330, 541, B 561, E 461, F500, G 496, G 501).

La DDTM 06 et l'ONF précisent que les réponses ont été apportées lors de la consultation officielle des personnes publiques associées (PPA). Ces réponses sont contenues dans le présent dossier d'enquête publique.

Enfin, la note à Monsieur le commissaire enquêteur sera traitée dans l'avis personnel du commissaire enquêteur (Document joint au présent rapport).

Les quelques 28 inscriptions sur le registre d'enquête appuyés par les cinq inscriptions sur le registre dématérialisé et un envoi recommandé avec trois dossiers présentés sur ces trois supports sont tous d'un intérêt certain puisqu'ils émanent tous de propriétaires soucieux de la constructibilité et de l'absence de contraintes majeures sur leurs terrains.



## **229 : Bilan de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur.**

L'enquête publique qui vient d'être clôturée et dont les éléments présentés par les propriétaires de parcelles ont été soumis pour avis au service de la DDTM 06 et de l'ONF dénote un intérêt certain des habitants de Tourrettes sur Loup pour ce projet.

Sur les 28 observations analysées par les services de la DDTM 06 et l'ONF aucune n'a pu recevoir une suite favorable. **Les explications techniques fournies par ces services se basent sur l'aléa feu de forêt très élevé dans la majorité des cas et des situations particulières des terrains soumis notamment au phénomène de feu montant et de défendabilité mauvaise. Souvent, les accès des propriétés ne permettent pas une défense incendie dans des conditions satisfaisantes.**

Même si pour chaque propriétaire, son terrain peut ne pas représenter un risque aussi conséquent que le dossier d'enquête publique l'indique, la science du feu se base actuellement sur l'aléa qui a été affiné depuis le PPRIF de 2007. Le risque d'incendies ne peut être évalué et traité qu'avec des solutions techniques scientifiques qui continueront à avancer même si le risque nul ne sera jamais atteint.

En conséquence et après analyse des situations de chaque dossier présenté et des réponses fournies par les services de la DDTM 06 et l'ONF, j'émet **un avis favorable au nouveau PPRIF proposé.**

Cet **AVIS FAVORABLE** prend en compte l'ensemble des avis, réunions d'étapes, concertations, réunions publiques et techniques ainsi que des avis des personnes publiques associées dont les pièces figurent dans le dossier d'enquête. **L'ensemble de ces pièces ont été soumis aux experts de la DDTM 06 et de l'ONF qui ont rendus des avis techniques motivés sur chaque problématique.**

Le commissaire enquêteur dans la totalité de sa mission a eu le souci de prendre l'aval des autorités techniques et scientifiques pour se faire sa propre opinion.

Ce dossier d'enquête publique est très sensible puisqu'il concerne les risques d'incendies de forêts. **Seuls les experts peuvent rendre un avis circonstancié.** Le dossier contient l'ensemble des règles préconisées notamment dans le projet de règlement. Dans ces conditions le commissaire enquêteur, avec son avis favorable au PPRIF de Tourrettes sur Loup donne **son avis consultatif** au projet présenté à partir :

- De l'ensemble du dossier technique et administratif d'enquête publique.
- Des observations du public et des avis de la DDTM 06 et de l'ONF recueillis lors de l'enquête publique proprement dite (100% des observations portent sur les parcelles et le zonage proposé).
- Des discussions qu'il a eues avec les habitants de Tourrettes sur Loup, les administrations et la mairie de Tourrettes sur Loup.

Le commissaire enquêteur n'a pas accompagné son avis de réserves particulières puisqu'il considère que le dossier présenté par la DDTM 06 et l'ONF est complet, documenté, expliqué. Le projet de règlement est parfaitement clair.

- Fait à Nice le 20 décembre 2021

Alain CANOLLE  
Commissaire Enquêteur  
Commissaire enquêteur